**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à huis clos à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 8 juin 2021 à 18h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held behind closed doors at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on June 8, 2021 at 6:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka |
|  | Les conseillers : | Denis Fillion |
|  |  | Marc André Le Gris |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h10 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:10 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2021-06-178 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-06-178 Adoption of the agenda***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2021-06-179 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2021**

***2021-06-179 Adoption of the minutes of the regular session held on May 11, 2021***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on May 11, 2021 as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-180 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2021**

***2021-06-180 Adoption of the minutes of the special session held on May 26, 2021***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on May 26, 2021, as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2021-06-181 Approbation des comptes à payer au 8 juin 2021**

***2021-06-181 Approval of accounts payable as of June 8, 2021***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 8 juin 2021 totalisant 418 396.91$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of June 8, 2021 in the amount of $418 396.91 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-182 Autorisation de paiement des factures de plus de 10 000,00$**

***2021-06-182 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 477 au montant de 19 083,78$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. pour les ordures et le recyclage;

- la facture numéro 4 au montant de 55 166,15$, incluant les taxes applicables, présentée par Me Guylaine Caron, avocate, pour services professionnels;

- la facture numéro FC00038259 au montant de 22 937,51$, incluant les taxes applicables, présentée par J-René Lafond Inc. pour l’achat d’un balai pour la rétrocaveuse;

- la facture au montant de 10 509,99$, incluant les taxes applicables, présentée par La Capitale pour les assurances;

- la facture numéro 40105 au montant de 19 637.93$, incluant les taxes applicables, présentée par Multi Routes pour l’abat-poussière;

- la facture numéro W0Q90417567 au montant de 67 021,75$, incluant les taxes applicables, présentée par Toromont pour des réparations sur la niveleuse;

- les factures numéros 14564, 15008 et 15010 au montant total de 57 939,96$, incluant les taxes applicables, présentée par Trivium avocats pour services professionnels.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 477 in the amount of $19,083.78, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. for garbage and recycling;*

*- invoice number 4 in the amount of $55,166.15, including applicable taxes, presented by Guylaine Caron, lawyer, for professional services;*

*- invoice number FC00038259 in the amount of $22,937.51, including applicable taxes, presented by J-René Lafond Inc. for the purchase of a broom for the backhoe;*

*- the invoice in the amount of $10,509.99, including applicable taxes, presented by La Capitale for insurance;*

*- invoice number 40105 in the amount of $19,637.93, including applicable taxes, presented by Multi Routes for the dust suppressant;*

*- invoice number W0Q90417567 in the amount of $67,021.75, including applicable taxes, presented by Toromont for repairs to the grader;*

*- invoices numbers 14564, 15008 and 15010 for a total amount of $57,939.96, including applicable taxes, presented by Trivium lawyers for professional services.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-183 Autoriser le transfert d’un montant du surplus non affecté au budget 2021**

***2021-06-183 Authorize the transfer of an amount of the surplus not allocated to the 2021 budget***

ATTENDU que la municipalité a affecté un montant de 200 000$ lors de l’adoption du Budget 2021;

*WHEREAS the municipality allocated an amount of $200,000 when the 2021 Budget was adopted;*

ATTENDU que la municipalité souhaite transférer ce montant au budget 2021;

*WHEREAS the municipality wishes to transfer this amount to the 2021 budget;*

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu qu’un montant de 200 000.00$ soit transféré du surplus non affecté au budget 2021.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that an amount of $200,000.00 be transferred from the unallocated surplus to the 2021 budget.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-184 Autoriser le remboursement au fonds de Roulement 2021 de la municipalité**

***2021-06-184 Authorize reimbursement to the 2021 working capital of the municipality***

ATTENDU que la municipalité doit utiliser son fonds de roulement à tout moment;

*WHEREAS the municipality must use its working capital at all times;*

ATTENDU que les remboursements 2021 au fonds de roulement doivent être autorisés;

*WHEREAS the 2021 repayments to the working fund must be authorized;*

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal autorise le remboursement de 151 555$ dû au fonds de roulement pour l’année 2021.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council authorizes the reimbursement of $151,555 due in working capital for the year 2021.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-185 Autoriser le transfert de fonds des Réserves suivantes : Ma santé en valeur, Fonds auto assurance et de l’excédent de l’agglomération du Canton de Grenville à l’excédent non affecté**

***2021-06-185 Authorize the transfer of funds from the following Reserves: My health in value, Auto insurance fund and the surplus of the agglomeration of the Township of Grenville to the unallocated surplus***

ATTENDU que des Réserves de 28 486$ constitués pour les fonds suivants: Ma santé en valeur de 1 124$, le Fonds auto assurance de 5 627$ et l’excédent de l’agglomération du Canton de Grenville de 21 735$ ne sont plus requis pour les fins de la nature de leur utilisation;

*WHEREAS the Reserves of $28,486 established for the following funds: My health in the value of $1,124, the Auto Insurance Fund of $5,627 and the surplus of the Township of Grenville of $21,735 are no longer required for the purposes of the nature of their use;*

ATTENDU que la municipalité désire augmenter à 15 000$ le Fonds Falloon;

*WHEREAS the Municipality wishes to increase the Falloon Fund to $15,000;*

ATTENDU que la municipalité doit autoriser le transfert de ces fonds afin de les annuler et de permettre de les retourner à l’excédent non affecté et au Fonds Falloon;

*WHEREAS the Municipality must authorize the transfer of these funds in order to cancel them and allow them to be returned to the unallocated surplus and to the Falloon Fund;*

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal autorise le transfert de 5 915$ au Fonds Falloon portant ainsi le Fonds à 15 000$ et de transférer le solde de 22 571$ à l’excédent non affecté.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that City Council authorizes the transfer of $5,915 to the Falloon Fund thus bringing the Fund to $ 15,000 and to transfer the balance of $22,571 to the unallocated surplus.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-186 Autoriser le transfert d’un montant du surplus non affecté au budget 2021**

**2021-06-186 Authorize the transfer of an amount of the surplus not allocated to the 2021 budget**

ATTENDU que la municipalité ne doit pas faire de déficit au cours d’un exercice financier;

*WHEREAS the municipality must not make a deficit during a fiscal year;*

ATTENDU que la municipalité envisage de procéder à certaines dépenses non prévues au budget 2021;

*WHEREAS the municipality is considering making certain expenses not provided for in the 2021 budget;*

ATTENDU que les postes budgétaires seraient insuffisants pour les comptes suivants :

* 02.130.00.412 Services juridiques 100 000.00$
* 02.320.00.525 Entretien et réparations de véhicules 30 000$
* 02.320.00.528 Entretien et réparation – niveleuse CAT 53 080.00$
* 03.210.26.000 Crédit-Bail VTT – Kubota 3 920.00$
* 03.210.27.000 Crédit-Bail Tracteur – Kubota 4 600.00$

*WHEREAS the budget items would be insufficient for the following accounts:*

* *02.130.00.412 Legal services $100,000.00*
* *02.320.00.525 Maintenance and repairs of vehicles $30,000*
* *02.320.00.528 Maintenance and repair - CAT grader $53,080.00*
* *03.210.26.000 ATV Lease - Kubota $3 920.00*
* *03.210.27.000 Tractor Lease - Kubota $4,600.00*

ATTENDU que la municipalité souhaite transférer un montant pour ces dépenses au budget 2021;

*WHEREAS the municipality wishes to transfer an amount for these expenses to the 2021 budget;*

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu qu’un montant de 191 600.00$ soit transféré du surplus non affecté au budget 2021 et autoriser le directeur général adjoint et Coordonnateur des Finances à procéder au transfert.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that an amount of $191,600.00 be transferred from the unallocated surplus to the 2021 budget and authorize the Deputy Director General and Finance Coordinator to proceed with the transfer.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-187 Approbation des augmentations et des ajustements salariaux accordés au personnel cadre pour l’année 2021**

***2021-06-187 Approval of salary increases and adjustments granted to management staff for the year 2021***

CONSIDÉRANT la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, professionnel et de soutien adoptée lors d’une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2014;

*CONSIDERING the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff adopted at a regular meeting of the municipal council held on December 9, 2014;*

CONSIDÉRANT la grille salariale annexée à ladite Politique;

*CONSIDERING the salary schedule appended to this Policy;*

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors du comité de travail du 3 juin 2021;

*CONSIDERING the discussions held during the working committee of June 3, 2021;*

ATTENDU qu’une lettre d’entente sera signée par le Maire et le Directeur Général et, le cas échéant, par les autres employés cadres;

*WHEREAS a letter of understanding will be signed by the Mayor and the Director General and, if applicable, by other management employees;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’approuver les augmentations et des ajustements salariaux accordés à M. Marc Beaulieu, M. Serge Raymond et M. Marc Montpetit selon les discussions tenues lors du caucus du 3 juin 2021 et ce, rétroactivement au 1er janvier 2021.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the salary increases and adjustments granted to Mr. Marc Beaulieu, Mr. Serge Raymond and Mr. Marc Montpetit, according to discussions held during the June 3, 2021 caucus retroactively to January 1, 2021.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-188 Adoption du règlement numéro RA-605-05-2021 amendant le règlement numéro RA-605-04-2017 concernant la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité**

ATTENDU que la réglementation concernant la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité doit être mise à date ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le présent règlement soit adopté et qu’il statue et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

Dorénavant, l’article 7.3 se lira comme suit :

7.3 IMMOBILISATION D’UN VÉHICULE ROUTIER

Sauf en cas de nécessité ou lorsqu'une autre disposition du présent règlement le permet, nul ne peut immobiliser un véhicule routier aux endroits et de la façon ci-dessous :

1. dans une zone de service;

2. sur une bande cyclable;

3. de façon à nuire à la sécurité des passants;

4. de façon à nuire à la circulation ou au stationnement de tout véhicule d’urgence;

5. en double dans toute rue de la municipalité;

6. sur une rue à sens unique, dans le sens contraire à la circulation permise;

7. dans une zone de livraison;

8. devant une entrée charretière ou de manière à entraver l’accès à une propriété;

9. dans un espace de stationnement réservé à l’usage exclusif des personnes handicapées, à moins que le véhicule ne soit muni de l’une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues à l’article 388 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2);

10. de manière à rendre une signalisation inefficace;

11. de manière à gêner la circulation;

12. de manière à gêner l’exécution de travaux ou l’entretien du chemin;

13. dans une zone où c’est interdit par une signalisation installée conformément au présent règlement.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-189 Abrogation de la résolution numéro 2021-05-142 et adjudication de contrat à Groupe Sûreté pour l'application du règlement municipal sur la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité**

***2021-06-189 Repeal of resolution number 2021-05-142 and award of a contract to Groupe Sûreté for the application of the municipal by-law on traffic and parking on the territory of the Municipality***

ATTENDU QUE selon son propre aveu, la Sûreté du Québec n’est pas en mesure d’offrir le niveau de service souhaité par la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge en ce qui a trait à l’application de plusieurs de ses règlements municipaux;

*WHEREAS by his own admission, the Sûreté du Québec is not able to provide the level of service desired by the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge in regard to the enforcement of several of its by-laws;*

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, le conseil municipal juge nécessaire de faire un effort supplémentaire afin de voir à l’application de ses règlements et plus précisément au règlement RA-605-04-2017 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité;

*WHEREAS for security reasons, the Council deems it necessary to make an additional effort to see to the application of its by-laws and more precisely to the by-law RA-605-04-2017 and its amendments concerning the circulation and the parking on the road network of the Municipality;*

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçu par différents fournisseurs pour effectuer des patrouilles durant la période estivale 2021;

*WHEREAS that submissions were received by different suppliers to carry out patrols during the summer period of 2021;*

CONSIDÉRANT l’erreur constatée dans le tableau des prix des soumissionnaires de la résolution numéro 2021-05-142;

*CONSIDERING the error noted in the price table of the bidders of resolution number 2021-05-142;*

**TABLEAU CORRIGÉ**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AGENCE** | **TAUX HORAIRE** | **TOTAL ÉTÉ** |
| Perceptage International | 51,45$ | 9 261,00$ |
| DNA Sécurité | 50,00$ | 9 000,00$ |
| Groupe Sûreté Inc. | 32.50$ | 5 850,00$ |
| Production Sécurité | 59,16$ | 10 648,80$ |

CONSIDÉRANT que l’article 202.1 du code municipal autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis;

*WHEREAS that article 202.1 of the municipal code authorizes the clerk to amend a resolution to correct an error that appears obvious to the simple reading of documents submitted;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que :

* la résolution numéro 2021-05-142 soit abrogée;
* le conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général, à signer tout contrat découlant de l’offre de service de GROUPE SÛRETÉ, le plus bas soumissionnaire;

Les fonds nécessaire seront prélevés au poste budgétaire 02.230.00 419.

Le conseil municipal autorise les employés de la firme GROUPE SÛRETÉ à agir sur son territoire afin de faire respecter le règlement RA-605-04-2017 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la Municipalité et ce, dans les limites de la loi;

Dans le but de s’assurer que l’ensemble de la règlementation puisse être appliqué, le conseil confère tous les droits et les pouvoirs inhérents à M. Marc Beaulieu à titre fonctionnaire désigné responsable de la délivrance des permis, des certificats d’autorisations et de la surveillance et de l’application de toutes les lois et règlements municipaux en vigueur et plus précisément, sans être restrictif, les pouvoir autorisés par l’article 10.2 du règlement RA-605-04-2017 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the Council authorizes the Mayor and the Director general to sign any contract resulting from the service offer of GROUPE SÛRETÉ, the lowest bidder;*

*The necessary funds will be taken from budget item 02.230.00 419.*

*The Council authorizes the employees of GROUPE SÛRETÉ to act in its territory in order to enforce the by-law RA-605-04-2017 and its amendments on traffic and parking on the road network of the municipality and within the limits of the law;*

*In order to ensure that all regulations can be applied, the Council confers all the rights and powers inherent to Mr. Marc Beaulieu as designated officer responsible for issuing permits, certificates of authorization and the monitoring and enforcement of all applicable municipal laws and regulations and more specifically, without being restrictive, the powers authorized by section 10.2 of by-law RA-605-04-2017 and its amendments regarding traffic and parking on the road network of the municipality.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-190 Mandat à un arpenteur-géomètre afin d’obtenir l’arpentage et la description technique d’une partie du lot 10A, Rang 9**

***2021-06-190 Mandate to a land surveyor to obtain the survey and the technical description of part of the lot 10A, Range 9***

ATTENDU que la municipalité souhaite acquérir la partie Sud-Ouest du lot 10A, Rang 9, du Canton de Grenville, pour corriger le tracé du chemin Scotch et protéger la rivière Calumet;

*WHEREAS the Municipality wishes to acquire the South-West part of lot 10A, Range 9, Township of Grenville, to correct the route of Scotch Road and protect the Calumet River;*

ATTENDU que dans le cadre de ce processus, l’arpentage et la description technique du terrain doivent être effectués;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que la municipalité mandate M. Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, afin de procéder à l’arpentage et la description technique du quadrant Sud-Ouest du lot 10A, Rang 9, du Canton de Grenville. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.130.00.419.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipality mandate Mr. Pierre Bélanger, land surveyor, to proceed with the survey and the technical description of the southwest quadrant of lot 10A, Rang 9, of the Township of Grenville. The necessary funds will be taken from the budget item 02.130.00.419.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**~~2021-06-XXX~~ Achat d’une boite de camion 6 roues et d’équipement de déneigement pour le camion Ford F550**

***~~2021-06-XXX~~ Purchase of a 6-wheel truck box and snow removal equipment for the Ford F550 truck***

Ce point est reporté.

This point is postponed.

**2021-06-191 Résultat de l’ouverture des soumissions pour le pavage**

***2021-06-191 Result of the opening of tenders for paving***

ATTENDU que des travaux de pavage sont nécessaires sur les chemins Scotch, Kilmar, Avoca, Harrington et Arpents Verts;

*WHEREAS paving work are necessary on Scotch, Kilmar, Avoca, Harrington and Arpents Verts roads;*

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO;

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO;*

Le conseil municipal dépose le résultat des soumissions reçues pour les travaux de pavage :

*The municipal council submits the results of the tenders received for the paving work:*

|  |  |
| --- | --- |
| **FOURNISSEUR / SUPPLIER** | **PRIX / PRICE** |
| LEGD Inc. | 1 355 058.50$ |
| Uniroc Construction Inc. | 1 426 247.80$ |

**2021-06-192 Octroi d’un contrat de peinture des 2 épandeuses à sable**

***2021-06-192 Award of a painting contract for the 2 sand spreaders***

ATTENDU que les 2 épandeuses à sable nécessitent un entretien régulier et doivent être peinturées;

*WHEREAS the 2 sand spreaders require regular maintenance and must be painted;*

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix auprès de fournisseurs:

*WHEREAS that the municipality asked for prices from suppliers:*

|  |  |
| --- | --- |
| **SOUMISSIONNAIRE/TENDERER** | **PRIX/PRICE** |
| Équipements Lourds Papineau Inc. | 22 639.56$ |
| Sabco Inc. | 12 000.00$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’accepter la soumission de Sabco Inc. pour un montant de 12 000$, excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le poste budgétaire 02.320.00.525.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to accept the tender of Sabco Inc. for $12 000, excluding taxes. The necessary funds will be taken from budget item 02.320.00.525.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-193 Modification au contrat de réfection de la rue Principale, devis numéro TP-PRIN-2021**

***2021-06-193 Modification to the repair contract for Main Street, estimate number TP-PRIN-2021***

ATTENDU que la municipalité a octroyé un contrat pour la réfection de la rue Principale à Construction TRB Inc.;

*WHEREAS the Municipality awarded a contract for the repair of Main Street to Construction TRB Inc.;*

ATTENDU que dans le devis, la fondation inférieure exigeait un matériau nommé MG-112, alors que le matériau approprié serait plutôt du MG-56;

*WHEREAS in the specifications, the lower foundation required a material named MG-112, while the appropriate material would rather be MG-56;*

ATTENDU qu’il y a un différentiel de tonnage de 2000 tonnes en moins;

*WHEREAS there is a tonnage differential of 2000 tonnes less;*

ATTENDU qu’il y a également un différentiel de prix de 5.10$ la tonne, pour un coût additionnel global de 39 400$;

*WHEREAS there is also a price differential of $5.10 per ton, for an overall additional cost of $39,400;*

ATTENDU la recommandation de M. Christian Robichaud, président de LRL et Associés Limitée, ingénierie;

*WHEREAS the recommendation of Mr. Christian Robichaud, President of LRL et Associés Limitée, engineering;*

ATTENDU qu’une dépense de ce montant doit être autorisée par le conseil municipal;

*WHEREAS an expenditure of this amount must be authorized by the municipal council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que la municipalité autorise le Maire et le Directeur Général à autoriser une modification au contrat de 39 400$ et faveur de Construction TRB Inc., afin de substituer 14 000 tonnes de MG-112 par 12 000 tonnes de MG-56 et ce, au coût de 39 400$. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.041.31.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the Municipality authorizes the Mayor and the Director General to authorize a modification to the contract of $ 39,400 and in favor of Construction TRB Inc., in order to replace 14,000 tons of MG-112 by 12,000 tonnes of MG-56 at a cost of $ 39,400. The necessary funds will be taken from budget item 23.041.31.710.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-194 Aménagement électrique de 14 sites du Camping des Chutes-de-la-Rouge**

***2021-06-194 Electrical installation of 14 sites at Camping des Chutes-de-la-Rouge***

ATTENDU que 14 sites du Camping des Chutes-de-la-Rouge sont dotés de prises de courant de 15 ampères;

*WHEREAS 14 sites at Camping des Chutes-de-la-Rouge are equipped with 15-amp sockets;*

ATTENDU qu’une alimentation électrique de 15 ampères est insuffisante pour les équipements de camping actuels;

*WHEREAS a 15 amp power supply is insufficient for current camping equipment;*

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix auprès de fournisseurs afin d’équiper ces 14 sites de camping de prises de courant 30 ampères;

*WHEREAS the municipality has requested prices from suppliers in order to equip these 14 campsites with 30 amp sockets;*

|  |  |
| --- | --- |
| **SOUMISSIONNAIRE/TENDERER** | **PRIX/PRICE** |
| Barrette Electric | 21 545$ |
| Meglab Construction | 44 600$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutaras et résolu d’accepter la soumission de Barrette Electric pour un montant de 21 545$, excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le compte 23.080.25.723.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to accept the tender of Barrette Electric for $21 545, excluding taxes. The necessary funds will be taken from account 23.080.25.723.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**2021-06-195 Ajustement salarial au Directeur adjoint du Service de Sécurité Incendie**

***2021-06-195 Salary adjustment to the Deputy Director of the Fire Safety Service***

ATTENDU la nomination de M. Mike Tria au poste de Directeur adjoint du Service de Sécurité Incendie en vertu de la résolution 2020-06-217;

*WHEREAS the appointment of Mr. Mike Tria to the post of Deputy Director of the Fire Safety Service under resolution 2020-06-217;*

ATTENDU que la municipalité est très satisfaite du rendement de M. Tria;

*WHEREAS the Municipality is very satisfied with Mr. Tria's performance;*

ATTENDU qu’aucun ajustement salarial n’a été fait auprès de M. Tria depuis la fin de sa période de probation;

*WHEREAS no salary adjustment has been made to Mr. Tria since the end of his probation period;*

ATTENDU les discussions tenues lors du caucus du 3 juin 2021;

*WHEREAS the discussions held during the June 3, 2021 caucus;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le Maire et le Directeur général soient autorisés à bonifier les conditions salariales de M. Tria selon les discussions tenues lors du caucus du 3 juin 2021 et ce, rétroactivement à la fin de sa période de probation.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the Mayor and the Director general be authorized to improve the salary conditions of Mr. Tria, according to discussions held during the June 3, 2021 caucus, retroactively to the end of his probation period.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-196 Composition d’un comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective des pompiers**

***2021-06-196 Composition of a negotiating committee for the renewal of the collective agreement for firefighters***

ATTENDU qu’il y a eu demande de négociation pour le renouvellement de la convention collective des pompiers;

*WHEREAS there has been a demand for negotiations for the renewal of the collective agreement for firefighters;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de nommer messieurs Tom Arnold, Maire, Marc Beaulieu, directeur général et Denis Fillion, conseiller, sur le comité de négociation de la convention collective des pompiers de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to appoint Mr. Tom Arnold, Mayor, Mr. Marc Beaulieu, Director General and Mr. Denis Fillion, Councillor, on the negotiation committee of the collective agreement for firefighters of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2021-06-197 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-936-06-2021 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin d'ajouter de nouvelles dispositions à la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Denis Fillion concernant le projet de règlement numéro RU-936-06-2021 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin d'ajouter de nouvelles dispositions à la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2021-06-198 Adoption du projet de règlement numéro RU-936-06-2021 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin d'ajouter de nouvelles dispositions à la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement d’administration des règlements d’urbanisme pour l’ensemble de son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, afin d’ajouter de nouvelles dispositions à la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme ;

ATTENDU qu’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : genvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné le 8 juin 2021 ;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Fillion ET RÉSOLU :

D’ADOPTER le projet de règlement numéro RU-936-06-2021 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter de nouvelles dispositions à la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel amendé, est modifié en annulant les articles 107 et 108 de la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme et en remplaçant ces articles par de nouveaux articles, lesquels se lisent comme suit :

Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme

107 : Demande de modification à la réglementation d’urbanisme

Le requérant d’une demande de modification au Règlement de zonage, au Règlement de lotissement, au Règlement de construction, ou au Règlement sur le plan d’urbanisme doit faire une demande par écrit au fonctionnaire désigné, et ce, en 2 exemplaires.

107.1 : Contenu de la demande

La demande de modification aux règlements d’urbanisme doit contenir les renseignements suivants :

1. Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou, le cas échéant, de son mandataire autorisé (coordonnées complètes) ;

2. L’identification cadastrale du lot visé ou les coordonnées du bâtiment visé par la demande ;

3. L’usage actuel ou les bâtiments et constructions actuels ;

4. L’usage projeté ou les bâtiments et constructions projetés ;

5. Une description sommaire de la modification demandée et les motifs de cette demande;

6. Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l’évaluation de la demande.

107.2 : Étude de la demande et tarification

Le tarif pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme au sens de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) est de 2500$. Un montant de 2000$ est remboursable si le conseil ne donne pas suite à la demande.

Lorsqu'une demande vise la modification de plus d'un règlement d'urbanisme, le tarif d'honoraires applicable correspond à la somme des tarifs d'honoraires applicables à chacun des règlements modifiés.

108. Procédure administrative

Après la vérification par le fonctionnaire désigné, la demande de modifications réglementaires doit respecter la procédure suivante :

1. la demande est transmise au Comité consultatif d’urbanisme qui doit l’étudier et émettre un avis au Conseil. Le Comité peut reporter l’étude de la demande à une date ultérieure si certaines informations supplémentaires sont requises;

2. le Comité consultatif d’urbanisme ainsi que le Conseil municipal peuvent demander tout autre document pouvant apporter des informations supplémentaires;

3. Le Conseil rend sa décision par résolution, suite à la réception de l’avis du Comité consultatif d’urbanisme. Une copie de la résolution du Conseil est transmise à la personne qui a demandé la ou les modifications réglementaires.

Si le conseil approuve la demande, le Service de l’urbanisme et de l’environnement et le Service du greffe entreprennent le processus d’amendement à la règlementation prévue par la Loi.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-199 Adoption du Second projet de règlement numéro RU-932-06-2021, amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin d’autoriser l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01;

ATTENDU que le présent second projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-932-06-2020 a été adopté, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : genvillesurlarouge.ca;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu:

D’ADOPTER le second projet de règlement numéro RU-932-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, une nouvelle note (4) à l’item Usage spécifiquement permis au Groupe/Classe d’usage I3 à la zone RU-01, laquelle note se lit comme suit :

(4) Sablière, seulement si celle-ci est localisée sur un terrain public

(autres conditions, si nécessaire);

ARTICLE 3 La grille des spécifications, l’annexe 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, soit celle de la grille relative à la zones RU-01, modifiée, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-932-06-2021.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-06-200 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-937-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Manon Jutras concernant le projet de règlement numéro RU-937-06-2021 modifiant Ie règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2021-06-201 Adoption du projet de règlement numéro RU-937-06-2021 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a apporté, en mai 2021, des modifications au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, le tout tel que décrit au Décret 662-2021, daté du 21 mai 2021 ;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin d’intégrer les modifications apportées au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021;

ATTENDU qu’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Jutras ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (4):

D’ADOPTER le projet de règlement numéro RU-937-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite de l’article 144. RÈGLES D’APPLICATION ET D’INTERPRÉTATION, un nouvel article, lequel se lit comme suit :

144.1 DATES D’APPLICATION ET EXCEPTIONS D’APPLICATIONS

Conformément aux normes modifiées du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (Chapitre S-3.1.02, r.1), la présente SOUS-SECTION : LES PISCINES, s’applique aux nouvelles dates d’application ainsi qu’aux normes d’exceptions s’y rattachant.

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant au point 1 de l’article 146. NORMES RELATIVES A LA SÉCURITÉ, un nouveau paragraphe, lequel se lit comme suit :

Texte actuel :

1 Une enceinte peut être constituée d’une clôture, un mur, un muret, un garde-corps ou la paroi verticale périphérique d’une piscine hors terre de façon à limiter l’accès direct de toute unité d’habitation à l’aire protégée.

Ajout d’un paragraphe :

Toutefois, un tel mur peut-être pourvu d’une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l’enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d’un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

ARTICLE 4 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite du point 5, de l’article 146. NORMES RELATIVES A LA SÉCURITÉ, un nouveau point 6, lequel se lit comme suit :

6 Doit également être installé à plus d’un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l’enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d’être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l’enceinte. Cette distance minimale s’applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d’un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

ARTICLE 5 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en annulant l’item a) du point 2 Une clôture en maille de chaîne est autorisée aux conditions suivantes : de l’article 147. NORMES RELATIVES AUX CLÔTURES ET ENCEINTE D’UNE PISCINE et en le remplaçant par un nouvel item a), lequel se lit comme suit :

Texte actuel :

a) les mailles doivent être d’au plus 50 mm ;

Nouveau texte :

a) les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d’un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre ;

ARTICLE 6 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant une phrase à l’item c) du point 3 Une barrière peut constituer une partie d’une enceinte aux conditions suivantes : de l’article 147. NORMES RELATIVES AUX CLÔTURES ET ENCEINTE D’UNE PISCINE, laquelle nouvelle phrase se lit comme suit :

Texte actuel : Le système passif doit être installé sur le côté intérieur de l’enceinte (ajout : dans la partie supérieure de la porte);

ARTICLE 7 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite de l’article 148. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE PISCINE CREUSÉE, un nouvel article, lequel se lit comme suit :

148.1 PLONGEOIR

Toute piscine munie d’un plongeoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 Piscines résidentielles dotées d’un plongeoir-Enveloppe d’eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d’un plongeon effectué à partir d’un plongeoir en vigueur au moment de l’installation.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**2021-06-202 Autorisation de passage BIG RED GRAVEL RUN**

***2021-06-202 Passage authorization for the BIG RED GRAVEL RUN***

CONSIDÉRANT QUE le BIG RED GRAVEL RUN organise une randonnée annuelle à vélo le long de la rivière Rouge;

*WHEREAS the BIG RED GRAVEL RUN organizes an annual bike ride along the Rouge River;*

CONSIDÉRANT QU’ une demande d’autorisation de passage a été faite par le comité organisateur du BIG RED GRAVEL RUN;

*WHEREAS a request for authorization to pass was made by the BIG RED GRAVEL RUN organizing committee;*

CONSIDÉRANT QUE le BIG RED GRAVEL RUN empruntera les rues de la municipalité le 7 août prochain, à l’occasion de cet événement;

*WHEREAS the BIG RED GRAVEL RUN will take the streets of the Municipality on August 7, on the occasion of this event;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal autorise les participants du BIG RED GRAVEL RUN à emprunter les routes de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge à l’occasion de l’événement qui se tiendra le 7 août prochain.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council authorizes the participants of the BIG RED GRAVEL RUN to use the roads of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge for the event to be held on August 7.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**2021-06-203 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d’un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique**

***2021-06-203 Remains of 215 children found at the site of a former Indian residential school in Kamloops, British Columbia***

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d’un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

***WHEREAS***  *the discovery of the remains of 215 children on the site of a former Native residential school in Kamloops, British Columbia;*

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d’enquête;

***CONSIDERING*** *the mistreatment inflicted on Native people in residential schools across Canada described by numerous commission of inquiry reports;*

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d’œuvrer à l’amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

***CONSIDERING*** *the duty of all governments, whatever the level, to work for the improvement of relations and the well-being of all communities;*

**CONSIDÉRANT** l’obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d’assumer le devoir de mémoire et d’honorer les victimes;

***CONSIDERING*** *the obligation of governments, whatever the level, to shed light on our history, to assume the duty of memory and to honor the victims;*

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu :

**QUE** la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge joigne sa voix au conseil d’administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d’un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**QUE** la municipalité salue l’annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d’éventuels cas semblables au Québec;

**QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l’épanouissement de tous les citoyens;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l’Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu’à la FQM.

***THEREFORE*** *it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved:*

***THAT*** *the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge add its voice to the board of directors of the Fédération québécoise des municipalités (FQM) and express its deep sadness following the discovery of the remains of 215 children on the site of a former Indian residential school in Kamloops, British Columbia;*

***THAT*** *the Municipality welcomes the announcement of the Government of Quebec to shed light on possible similar cases in Quebec;*

***THAT*** *the Municipality express its solidarity with the Native communities and renew its desire to promote harmonious relations between the communities and the development of all citizens;*

***THAT*** *a copy of this resolution be sent to Mr. Ghislain Picard, Chief of the Assembly of First Nations and Labrador, to Mr. Pita Aatami, President of the Makivik Corporation, Mr. Justin Trudeau, Prime Minister of Canada, to Mrs. Carolyn Bennett, Minister of Crown-Indigenous Relations, to Mr. Marc Miller, Minister of Native Services, to Mr. François Legault, Premier of Quebec, to Mr. Ian Lafrenière, Minister responsible for Native Affairs and to the FQM.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT**

**2021-06-204 Levée de la séance**

***2021-06-204 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la présente séance soit levée à 19h45.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to close the current meeting at 7:45 pm.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom Arnold  Maire |  | Marc Beaulieu  Directeur général et secrétaire-trésorier |